C V C I Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Département de l'économie et du sport
Secrétariat général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 6 mai 2013
u:\1p\politique_economique\consultations\2013\pol1313-14_gafi-lba\pol1313-14_gafi-lba.docx/JUG/ama

Mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et Stratégie concernant la place financière – obligation de diligence étendue pour empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées; révision de la loi sur le blanchiment d'argent.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 23 mars dernier, relatif à la procédure de consultation fédérale portant sur l'objet mentionné en titre, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Préambule

La Suisse a participé aux réunions du Groupe d'action financière (GAFI), organisme intergouvernemental luttant contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et doit désormais mettre en œuvre les recommandations révisées approuvées en 2012. Profitant de cette modification et considérant qu'il est dans l'intérêt de la place financière suisse de refuser les avoirs non fiscalisés ainsi que de lutter contre le blanchiment d'argent et son utilisation à des fins criminelles, le Conseil Fédéral a mis en consultation le 27 février 2013 un avant-projet de loi portant sur l'extension des obligations de diligence et la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), dans le cadre de sa stratégie de l'argent propre.

Ces modifications s'inscrivent dans un contexte plus large d'attaques répétées contre la place financière suisse. Ainsi, le Conseil Fédéral cherche à montrer sa bonne volonté à régulariser les affaires bancaires passées et présentes afin de faire diminuer les pressions étrangères tout en renforçant la réputation de la place financière suisse.

La mise en œuvre des recommandations du GAFI porte sur plusieurs points:

- L'identification des ayants droits économiques en tout temps afin d'accroître la transparence des personnes morales. Cela implique une obligation pour les détenteurs d'actions au porteur de s'annoncer soit auprès de la société, soit auprès d'un intermédiaire financier.
- Les infractions fiscales graves sont considérées comme des infractions préalables au blanchiment d'argent.
- Les personnes politiquement exposées (PPE) doivent faire l'objet d'une identification et d'un devoir de diligence accru.
- Le secteur immobilier et les activités notariales ne seront pas soumis directement à la LBA comme le souhaitait le GAFI, mais devront obligatoirement passer par un intermédiaire financier, donc soumis à la LBA, pour les transactions de plus de 100'000 francs suisses.

- Le bureau de communication en matière de blanchiment d'argent verra ses compétences et son efficacité renforcée afin de pouvoir travailler plus efficacement avec les autorités étrangères qui fonctionnent sur le principe de réciprocité.

L'extension des obligations de diligence et la révision de la Loi sur le blanchiment d'argent vont être modifiées de plusieurs manières:

- L'extension des obligations de diligence afin d'empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées sera basée sur un examen fondé sur les risques. Par ailleurs, il n'y aura pas d'obligation générale d'autodéclaration du client.
- En cas de risque lors de relations d'affaires existantes, l'intermédiaire financier devra vérifier la conformité fiscale du client qui devra lui prouver que ses valeurs patrimoniales sont correctement fiscalisées. Si tel n'est pas le cas, la relation d'affaire devra être résiliée.

Considérations générales

Dans le cadre de la défense de la place financière suisse, il est nécessaire que la Suisse participe aux instances multilatérales afin de pouvoir protéger ses intérêts. Elle peut aussi profiter de cette tribune pour mettre en lumière les situations problématiques d'autres places financières (trusts et places offshore) et veiller à ce qu'elle ne soit pas l'objet d'un traitement inéquitable par rapport à celles-ci. L'implication précoce et assidue des autorités suisses au sein du GAFI en est l'exemple.

La mise en place d'une politique axée sur la qualité, la stabilité et l'intégrité de la place financière suisse est un avantage comparatif dans la compétition internationale. Les coûts administratifs supplémentaires seraient ainsi compensés par une meilleure réputation qui la rendrait plus attractive. En effet, la Suisse peut se prévaloir d'une stabilité politique et financière qui ne se retrouve pas chez certaines places concurrentes comme Singapour ou Hong-Kong. Ces atouts seront renforcés si les acteurs financiers savent que la Suisse se met en conformité avec les normes internationales et ne risque ainsi plus d'être à nouveau mise sous pression. Il faut préserver la réputation historique de sécurité de la place financière suisse.

Considérations spécifiques à propos de la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI)

L'obligation de recourir à un intermédiaire financier pour toutes les transactions financières et donc la non-application de la LBA aux activités immobilières et notariales nous semblent raisonnables et appropriées.

Toutefois, il importe de ne pas s'imposer des règles trop restrictives afin de préserver la compétitivité de la Suisse. Ainsi, l'identification de l'ayant droit économique et l'obligation de déclarer les actions aux porteurs pourraient présenter le risque d'aller trop loin par rapport aux autres places financières puisque ces dernières en ont une interprétation beaucoup moins formelle et restrictive. La Suisse ne devrait pas subir des coûts plus élevés que ses concurrents et il est nécessaire qu'elle s'attèle à veiller à ce que les mêmes règles soient appliquées à tous les Etats, selon le principe du "level playing field". Cet aspect pourrait néanmoins constituer un atout non négligeable dans les négociations avec des Etats tiers.

De plus, la problématique des infractions préalables au blanchiment d'argent (dont feront désormais parties les infractions fiscales) va trop loin et assimile la soustraction d'impôt à des crimes comme le terrorisme ou le trafic de drogue.

Considérations spécifiques concernant l'extension des obligations de diligence et la révision de la loi sur le blanchiment d'argent

Malgré le bien-fondé de la mise en conformité fiscale, l'examen systématique complet de chaque nouveau client revient à le soupçonner d'office. Cela n'est pas judicieux ni même applicable puisque cela implique un travail administratif et juridique énorme afin de connaître l'ensemble des régimes fiscaux. Non seulement, aucune autre place financière n'est soumise à cette obligation de vérification, mais encore, le coût de cette démarche est beaucoup trop élevé par rapport à la présomption de culpabilité dont devrait se prévaloir injustement les banques à l'égard de leurs clients. L'abandon du principe de l'autodéclaration générale est ainsi un moindre mal, mais qui est insuffisant au vu des nombreuses autres contraintes subies par les intermédiaires financiers ainsi transformés en gendarmes internationaux de la finance.

En outre, l'examen des relations d'affaires existantes est aussi à rejeter de manière générale; celui-ci devrait être mis en place uniquement lorsque des indices de malhonnêteté fiscale sont avérés. La régularisation du passé ne doit pas se faire par le biais de ces recommandations mais par des accords spécifiques que les autorités suisses doivent se charger de mettre en place.

En dernier lieu, la question de la pertinence de la stratégie de l'argent propre se pose actuellement puisque le passage à l'échange automatique d'informations semble se préciser dans les standards de l'OCDE. Il serait nécessaire d'avoir une réponse claire à la conciliation ou à l'opposition de ces deux politiques afin de ne pas s'imposer des contraintes excessives par rapport aux autres places financières et de permettre d'anticiper et de cadrer de manière stricte les mesures à mettre en place au lieu de les subir. Ainsi, l'incertitude ambiante actuelle nous incite à penser que la Suisse aurait tout intérêt à ne pas se précipiter dans la mise en place de l'extension des obligations de diligence et ferait mieux d'attendre plutôt que d'appliquer des mesures coûteuses et peut-être inutiles suivant l'évolution des négociations internationales.

En définitive, la CVCI salue les efforts de mise en conformité fiscale et de lutte contre le blanchiment. Il est toutefois à craindre que l'application des recommandations du GAFI soit trop restrictive en comparaison avec les autres places concurrentes et que l'extension des obligations de diligence soit par trop excessive. La CVCI demande aux autorités suisses de veiller à un traitement équitable par rapport à nos concurrents et de mieux anticiper les tendances internationales.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Philippe Gumy
Responsable communication